



Réalisé grâce aux cotisations des syndiqués Cgt

# Une "faute" qui se paye très cher...

Le mercredi 31 octobre, notre collègue Daniel est passé devant le Conseil de Discipline (CD) pour être « jugé ».

Le LICENCIEMENT planait dans une atmosphère difficile qu'est le Conseil, puisque ce n'est qu'une reproduction d'un tribunal devant lequel comparait l'accusé.

Le paradoxe réside dans le fait que notre collègue Daniel est victime d'un accrochage avec délit de fuite du tiers et que c'est lui qui est traduit devant le Conseil Discipline avec, à la clé, **un licenciement**.

Notre collègue Daniel payerait, d'après la Direction, le fait de ne pas avoir assuré la sécurité des usagers.

Opinion basée sur le récit de fabulateurs travestissant la vérité pour faire le « buzz », comme on dit aujourd'hui et pour remplir les pages « faits divers ».

En réalité, la direction a tenté de faire payé la surmédiation de cet incident à notre collègue Daniel.

Il aura fallu toute la détermination de l'assistant syndical CGT et des élus du personnel au CD ( 1 CGT et 2 Sud) pour que Daniel ne soit pas licencié et pour éviter d'ajouter au drame professionnel, un drame familial.

A l'issue de la « plaidoirie » de la CGT, le DRH demandera une suspension de séance à l'issue de laquelle les 3 membres de la Direction et le DRH proposeront une sanction qui sera la **RETROGRADATION** de Daniel au poste d'Agent vérificateur.

Les représentants du personnel voteront contre cette sanction lourde...

La CGT tient à interpeller tous les conducteurs sur leur métier et sur les conséquences dra-

matiques consécutives à une étourderie de conduite.

OUI le métier est un des plus difficiles à Tisséo et un des plus exposé et attention à ne pas jeter la pierre sur un collègue car demain lequel d'entre les conducteurs sera traduit devant le CD pour avoir commis un écart de conduite?

Aujourd'hui les temps parcours insuffisants ( PRODUCTIVITÉ/RENTABILITÉ ), un environnement routier de plus en plus hostile, des usagers de moins en moins civiques et citoyens (CRISE SOCIALE) et des POLITIQUES MANAGÉRIALES internes basées sur la pression et le flicage peuvent demain conduire n'importe lequel des tramnots au billot.

La CGT ne cherche pas à dramatiser mais tire un signal d'alarme pour que la Direction de Tisséo reconsidère les conditions de travail et de vie des conducteurs et sa politique de management.

Deux pistes de travail :

- ⇒ L'une serait de cesser la course à la productivité en remettant des temps parcours et des de battements suffisants pour permettre aux conducteurs de travailler en toute sécurité,
- ⇒ l'autre serait de sortir d'un esprit militaire ou prône la règle et que la règle au détriment du dialogue, de l'écoute et de l'accompagnement.

Face à la recrudescence de salariés sanctionnés, des pressions et de la recherche effrénée de la productivité et ceux dans tous les secteurs de l'entreprise, la CGT envisage d'entamer prochainement un conflit dans l'unité syndicale si la direction reste sourde à nos revendications.

# Heures supplémentaires et règlement intérieur



**Le savez-vous ?**

Chaque traminot a eu le plaisir de recevoir à son domicile le nouveau règlement intérieur...

Que chacun se rassure cette nouvelle version ( l'ancienne datant de juin 2002) vient simplement rappeler conformément à la législation les règles de discipline générale, d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise.

Par contre grand nombre de traminot avait oublié l'ancien « testament » et surtout l'article stipulant que « *Le personnel doit accomplir les heures supplémentaires...décidées par la Direction.....* ».

Malgré les discussions en CHSCT et en Comité d'Entreprise, la CGT a apporté certains amendements, retenus par la Direction, mais n'a pas pu faire modifier certains articles, concernant celui concernant les heures supplémentaires.

La CGT souhaitait qu'il soit libellé ainsi : « *Le personnel peut être amené à accomplir des heures supplémentaires.....* ».

Pour des raisons évidentes vous comprendrez que la Direction ait refusé cette rédaction....

**Par contre la CGT vous informe de votre droit ( voir page ci contre).**

**... La direction ne peut pas vous obliger à faire des heures supplémentaires.**

En effet pour palier à toute forme d'absentéisme et au sous effectif la direction tente d'intimider les conducteurs en les obligeant à faire des heures supplémentaires.

**EX :** un conducteur est de réserve de 13h à 20h. Il est commandé vers 18heures et on l'oblige à finir l'équipe jusqu'à 21h30...

**Hé bé...la direction ne peut pas vous y obliger pour 2 bonnes raisons:**

- ⇒ tout employeur doit respecter un délai de prévenance...(La CGT considère minimum la veille pour le lendemain)
- ⇒ une jurisprudence de la cour de Cassation sociale du 20 mai 1997 N° 94-43653 le confirme : « **...Mr X, à défaut d'en être prévenu à l'avance, était fondé à refuser d'accomplir les heures supplémentaires demandées par l'employeur ...** ».

**Là au moins c'est clair pour tous les traminots. La direction doit vous prévenir suffisamment tôt pour vous demander d'effectuer des heures supplémentaires.**

**Si le délai ne vous le permet pas, vous êtes tout simplement dans votre droit de dire : « Désolé, aujourd'hui je ne peux pas effectuer du supplément pour des raisons personnelles »**

Par contre s'il manque du personnel ou si l'absentéisme est trop élevé, la direction n'a qu'à réaliser les embauches nécessaires.

**Pour la CGT ce n'est pas à ceux qui bossent à payer les mauvaises politiques d'entreprise.**

# Service sûreté

Les agents du service avec leur organisation syndicale ont su se faire entendre pour gagner sur leur revendication.

Lors du Comité d'Entreprise du 26 octobre dernier la Direction a présenté les roulements des agents du service sûreté. ENFIN... et après maintes protestations de

la CGT, les agents de prévention effectuant la ligne noctambus auront **leur Dimanche de REPOS graphiqué sur leur roulement.**

De même les vérificateurs auront leurs équipes de Nuit programmées la veille d'un week-end travaillé d'après midi, et non la veille d'un week-end de repos comme initialement programmé par la Direction.

# Tickets restaurants

La Direction voulait modifier les règles concernant le droit aux tickets restaurant.

Pour simplifier le système elle proposait une gestion mensuelle automatique des droits en fonction des repas décalés, des repas pris à la cantine, etc...

Cette mesure pouvait éviter de rembourser en début d'année des sommes importantes aux agents ayant retiré une quantité de tickets supérieure à leurs droits.

Ce qu'avait oublié la direction c'est qu'il existe un accord sur les « Bons repas » datant du 15 juin 1976, signé par la CGT, **suite à un conflit de 9 jours.**

En effet l'article 1.3.1 stipule : « *Les agents ayant retiré une quantité de « bon repas » supérieure au nombre de jours effectivement travaillés feront l'objet d'une régularisation trimestrielle.* »

**Avant de proposer un avenant pour modifier les règles, la Direction doit s'appliquer à respecter les accords existant et notamment prévenir Trimestriellement les agents afin de régulariser leur situation.**

# AGRESSION

ET UNE DE PLUS !!!!

Un conducteur de la ligne 14 s'est fait violemment agressé par 2 individus sur le kiosque de Marengo le 03 novembre dernier.

Alors qu'une conductrice et un conducteur se rendent au kiosque, ce dernier fait une remontrance à un « citoyen » urinant dans la salle d'attente de Marengo.

Le « pisseur » et son acolyte s'en prendront violemment à notre collègue, le blessant sérieusement et laissant la conductrice choquée et très apeurée.

Bien évidemment les agresseurs prendront la fuite

La CGT déplore cette agression et souhaite un prompt rétablissement à notre collègue, mais aussi à tous les conducteurs victimes d'agressions ces derniers temps.

**La CGT félicite les conducteurs de la ligne 14 qui en cette matinée du 03 novembre ont exercé leur droit de retrait en attendant que le site et la ligne soient sécurisés.**

La CGT alerte sur ces risques et demande aux conducteurs la plus grande prudence dans leur intervention, quelles soient lors de rappel à la règle pour les usagers, d'une altercation avec un piéton, cycliste ou automobiliste ou tout citoyen non épris de civisme.

En effet, la Direction n'a cessé de tenter d'imposer la continuité du service coûte que coûte...et de considérer plus le matricule que l'humain.

# Compte rendu de la réunion des délégués du Personnel

Faites confiance à tous les élus CGT pour défendre vos intérêts et faire respecter vos droits. Un problème, une question contactez un militant ou un élu CGT.

**Voici les réponses apportées par la direction à des questions CGT le 18 octobre 2012 :**

## Contrôle administratif

La CGT vous demande combien de fois vous avez réuni la commission paritaire pour des litiges liés à des contrôles administratifs ?

La direction répond que cette commission ne s'est jamais réunie.

La CGT vous demande combien d'agents ont été sanctionnés financièrement suite à un contrôle administratif ?

La direction répond et affirme qu'aucun salarié n'a été sanctionné financièrement dans le cadre du contrôle administratif !!!!!!!!

**La CGT demande Si un tramnot a été sanctionné financièrement suite à un contrôle administratif la CGT lui conseille de se rapprocher d'un élu CGT, pour être rétabli dans ses droits.**

## Calcul Temps parcours

La CGT vous demande le mode de calcul pour établir les temps parcours des TM.

Réponse direction : c'est le calcul des temps parcours qui découle des statistiques fournies pas les relevés du SAEIV et de l'analyse du responsable de ligne.

Au regard des grands coup de ciseaux sur la plupart des TM et la diminution voire la suppression des temps de battements, La CGT vous conseille de respecter les PGE et notamment le respect de la vitesse maximum, le rendu monnaie à l'arrêt, etc.

ATTENTION, aujourd'hui le moindre écart de conduite peut amener au Conseil de discipline.

## Contrôles De titres

Malgré une question précédente, mais surtout pour éviter des problèmes internes, la CGT vous demande de cesser les contrôles de titres de perception le bus immobilisé à l'arrêt. (ex : arrêt Bayonne, ligne 40, 33)

La direction répond que ce système de contrôle est adapté et va regarder la durée en temps du contrôle .

## réglementation températures minimales

La CGT vous demande la réglementation sur les températures minimales de la climatisation dans les véhicules.

Réponse direction : aucune réglementation

La CGT : contrairement à la note de la direction, il n'existe pas de réglementation de température concernant le fonctionnement des climatisations dans les bus. ( on fait ce que l'on veut !!! tout est question de surconsommation de carburant ....)

## amplitudes

Ligne 12 : pour quelle raison l'article 4 de l'accord d'avril 2003 concernant l'attribution des équipes à amplitudes n'est pas respecté.

La direction répond que l'accord 2003 est respecté puisque il y a 3 amplitudes dont deux attribués aux titulaires